



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 28 JAN. 2015

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-978-14

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de mise en place des périmètres de protection du champ captant
de Cressay à Villiers-Saint-Frédéric (Yvelines)**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 27 novembre 2014 pour avis sur le dossier, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Jouars Pontchartrain Maurepas, relatif au projet de mise en place des périmètres de protection du champ captant de Cressay à Villiers-Saint-Frédéric (Yvelines), dans le cadre des procédures d'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine, d'autorisation de prélèvement, de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie
Le directeur adjoint

Jean-François CHAUVEAU
Arant VALLET



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr